DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO 4 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) ÉNERGIR - DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DE MODIFICATION DES CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF D'ÉNERGIR, S.E.C. À COMPTER DU 1ER OCTOBRE 2022

PLAN D'APPROVISIONNEMENT : STRATÉGIE RETENUE POUR COMBLER LE DÉFICIT D'OUTILS D'APPROVISIONNEMENT.

1. Références : (i) Pièce B-0043, p. 26;
(ii) Pièce B-0043, p. 28;
(iii) Pièce B-0043, p. 29.

Préambule :

(i) « *Le total des approvisionnements requis pour l'année 2022-2023 s'élève à 37 113 10³m³/jour, alors que le débit des approvisionnements actuel est de 34 902 10³m³/jour. Le déficit d'outils à combler est donc de de 2 211 0³m³/jour.*

Afin de combler la majeure partie de ce déficit, Énergir prévoit contracter une option sur un « service de pointe » auprès d'un fournisseur sur le marché secondaire. Cet outil de pointe correspondrait à un approvisionnement ponctuel de 1 715 10³m³/jour de fourniture directement sur le territoire d'Énergir. […]

Étant donné l'hiver froid de 2021-2022 et le resserrement des conditions de marché anticipées pour l'hiver 2022-2023, Énergir anticipe que le service de pointe ne permettra pas de couvrir l'ensemble du déficit pour l'année 2022-2023. Ainsi, une capacité de transport de 496 10³m³/jour doit également être achetée sur le marché secondaire FTSH de décembre 2022 à mars 2023, à un coût estimé de 4,71 $/GJ.

Également, en fonction de ce contexte, il est possible qu'Énergir ne soit pas en mesure de contracter l'ensemble des volumes prévus de 1 715 10³m³/jour en service de pointe, ou encore, que le coût de ce service soit prohibitif. Dans ce cas, Énergir devrait alors évaluer d'autres alternatives pour répondre à son besoin de pointe, incluant l'augmentation des capacités de transport sur le marché secondaire ». [nous soulignons]

(ii) « *L'annexe 7 présente un plan d'approvisionnement et une analyse de rentabilité pour la première année du plan en fonction de la structure retenue pour l'année 2022-2023 (scénario 3) et des scénarios alternatifs (scénarios 1 et 2) :*

1. *Achat d'une capacité de transport FTLH de 2 211 10³m³/jour de décembre 2022 à mars 2023 à un prix de 4,75 $/GJ;*
2. *Achat d'une capacité de transport FTSH de 2 211 10³m³/jour de décembre 2022 à mars 2023 à un prix de 4,71 $/GJ;*
3. *Achat d'un outil de pointe auprès d'un fournisseur dans le marché secondaire. La capacité quotidienne de cet outil est de 1 715 10³m³/jour et est disponible cinq périodes pendant l'hiver 2022-2023. La prime fixe de cet outil est* […]. *De plus, un achat d'une*

capacité de transport FSTH de 496 10^3m^3/jour de décembre 2022 à mars 2023 à un prix de 4,71 $/GJ est prévu ».

(iii) « *Le scénario 3 est sensiblement moins dispendieux que les scénarios 1 et 2, les économies étant d'environ 32,5 M$. Énergir a donc retenu le scénario 3 pour le plan d'approvisionnement de l'année 2022-2023* ». [nous soulignons]

Demandes :

1.1 Veuillez élaborer sur la possibilité qu'Énergir ne soit pas en mesure de contracter l'ensemble des volumes prévus de 1715 10^3m^3/jour en service de pointe, telle que mentionnée en référence (i), et sur le risque de mettre en péril la capacité du Distributeur de rencontrer la demande lors de la journée de pointe.

1.2 Veuillez commenter l'expression : « *coût de ce service prohibitif* » mentionné en référence (i).

1.3 Veuillez expliquer, en plus de l'augmentation des capacités de transport sur le marché secondaire, quelles pourraient être les autres alternatives pour répondre au besoin de pointe mentionnées en référence (i).

1.4 À la référence (ii), le Distributeur présente les trois scénarios retenus aux fins de réaliser l'analyse de rentabilité de l'option retenue pour le présent plan d'approvisionnement. À la référence (iii), Énergir présente le montant des économies associé à l'utilisation du scénario 3. Compte-tenu des réponses aux questions précédentes, veuillez commenter la robustesse des résultats de l'analyse de rentabilité présentée à la référence (iii).

CALCUL DE L'OBLIGATION DE GNR

2. Références : (i) Pièce B-0048, p. 3;
(ii) Dossier R-4008-2017 Étape C, décision D-2021-158, p. 22.

Préambule :

(i) Énergir présente le calcul de son obligation de GNR pour les années 2023 à 2026.

(ii) « *[79] Conséquemment, aux fins du calcul prévu au Règlement visant à déterminer la quantité de GNR devant être livrée, les volumes des livraisons de Biogaz de Ste-Sophie doivent être inclus dans les variables « LRA3 », « LRA2 » et « LPA1* » ».

Demande :

2.1 Veuillez confirmer que les volumes présentés à la référence (i) incluent les volumes des livraisons de biogaz du réseau dédié de Sainte-Sophie-St-Jérôme, tel qu'indiqué à la référence (ii).

PLAN D'APPROVISIONNEMENT : LEXIQUE

3. Référence : Dossier R-4151-2021, pièce A-0025, p. 245.

Préambule :

Dans le cadre du dossier tarifaire 2021-2022, en réponse à une question d'audience de la Régie, Énergir définit l'acronyme LTFP comme étant « long term fixed price » et mentionne qu'il serait possible de mettre à jour le lexique du plan d'approvisionnement afin d'inclure cette définition.

Demande :

3.1 Dans le cadre d'une prochaine mise à jour des pièces du plan d'approvisionnement, veuillez réviser le lexique afin d'ajouter une définition pour l'acronyme LTFP.

PROJECTION DES PRIX DES DROITS D'ÉMISSION

4. Référence : Pièce B-0041, p. 11.

Préambule :

Énergir présente la projection des prix des droits d'émission de 2023 à 2026 en dollars américains et canadiens, ainsi que le taux de change.

Demande :

4.1 Veuillez expliquer comment sont convertis les prix en \$US/T CO_2 en prix en \$CAN/T CO_2 et apporter les correctifs nécessaires dans un éventuel dépôt de preuve révisé, le cas échéant.

PGEÉ : PROGRAMME INNOVATION EFFICACE

5. Références :
(i) Rapport d'évaluation 2020, Innovation efficace (PE220), p. vi;
(ii) Pièce B-0051, p. 12 et 13;
(iii) Rapport d'évaluation 2020, Innovation efficace (PE220), p. 5;
(iv) Pièce B-0051, p. 15;
(v) Pièce B-0051, p. 12;
(vi) Pièce B-0051, p. 14.

Préambule :

(i) « *Indicateurs et suivi :*

1 Econoler recommande de documenter non seulement le nombre de projets complétés, mais également le nombre de projets traités et analysés en amont par le gestionnaire du volet puisqu'il s'agit d'un indicateur pertinent de la capacité du volet à agir comme filet de sécurité et de la charge de travail requise pour la gestion de ce volet.

2 Econoler recommande de réaliser un suivi systématique auprès des participants ayant complété un projet, et ce, annuellement pour une certaine période, afin de valider les retombées du volet Innovation au-delà de la durée et de la portée des projets réalisés dans le cadre du volet.

Appui aux participants :

3 Econoler recommande de considérer d'offrir une visibilité systématique à tous les projets d'innovation, dont les résultats sont concluants, et donc d'inclure cette visibilité comme étant un des services offerts par le volet.

4 Il est recommandé qu'Énergir établisse une collaboration avec d'autres organismes du secteur de l'innovation, tels que QuébecInnove et Écotech, afin de pouvoir y diriger les participants ayant besoin d'aide pour la poursuite de leur projet d'innovation, notamment pour l'étape de la commercialisation.

Méthode d'allocation de l'aide financière :

5 Econoler recommande à Énergir de clarifier les critères d'attribution des montants d'aide financière afin de mieux en informer les participants et revoir l'attribution des aides financières afin qu'elles se rapprochent du seuil maximal d'aide financière lorsque les dépenses admissibles et les critères d'évaluation le permettent.

Promotion du programme :

6 Pour promouvoir le volet et inciter les clients à participer, Énergir a mis en place plusieurs activités de commercialisation et de communication depuis la dernière évaluation. En complément

à ces efforts, Econoler suggère qu'Énergir s'assure de figurer comme ressources dans les répertoires des organismes québécois de soutien à l'innovation énergétique ».

(ii) « *1) Plusieurs opportunités manquées : Plusieurs opportunités en lien avec les objectifs du programme se sont présentées au cours des dernières années, mais les critères actuels du programme Innovation efficace les ont rendues non éligibles. Parmi ces opportunités, notons la participation à des projets hors Québec avec des retombées potentielles pour les clients d'Énergir ou encore des projets qui pourraient être initiés par Énergir.*

Projets hors Québec
Actuellement, seules les organisations établies au Québec peuvent présenter des projets dans le cadre du programme. Plusieurs opportunités de projets d'innovation jugées prometteuses et qui pourraient ainsi avoir éventuellement des retombées importantes au Québec ne sont pas saisies, car elles ne répondent pas à ce critère. Par exemple, tous les manufacturiers de thermopompes à gaz naturel sont situés à l'extérieur du Québec et plusieurs projets pilotes associés à cette nouvelle technologie sont en cours de réalisation sans qu'Énergir puisse y participer via son programme Innovation efficace et faire profiter des retombées aux clients ».

(iii) « *Dans l'éventualité où Énergir souhaitait identifier davantage d'opportunités pour son volet Innovation, il serait possible de travailler davantage en amont, par exemple avec des <u>chaires de recherche universitaire</u>, pour faire une veille des innovations technologiques qui sont en développement. Ce type de démarchage requiert cependant beaucoup de temps. Par ailleurs, Econoler remarque que plusieurs <u>répertoires dédiés à l'innovation énergétique</u> existent pour les entreprises québécoises et qu'il serait pertinent que le volet Innovation d'Énergir y soit répertorié aux fins de commercialisation* ». [nous soulignons]

(iv) « *En plus de ces modifications aux modalités du programme, <u>Énergir compte également communiquer ses priorités</u>, notamment lors d'appels de propositions, afin de s'assurer qu'une partie des projets soumis puisse être mieux alignée avec les potentiels de marché* ». [nous soulignons]

(v) « *Énergir offre une aide financière pouvant couvrir jusqu'à 75 % des coûts de réalisation du projet d'innovation, jusqu'à concurrence de 25 000 $ pour un projet d'expérimentation et de 250 000 $ pour un projet de démonstration* ».

(vi) Énergir présente les modifications proposées au programme Innovation efficace :

Tableau 4 :
Modifications proposées au programme *Innovation efficace*

Modalités actuelles	Modifications proposées	Principaux impacts anticipés
• Seule une organisation établie au Québec qui présente un projet d'innovation répondant aux objectifs du programme est admissible à une subvention.	• Les organisations établies au Québec ou ailleurs en Amérique du Nord répondant aux objectifs du programme sont admissibles à une subvention.	• Réalisation d'un plus grand nombre de projets d'innovations éventuellement porteurs pour les clients d'Énergir.
• Les projets d'innovation initiés par Énergir répondant aux objectifs du programme ne sont pas admissibles à une subvention.	• Les projets d'innovation initiés par Énergir répondant aux objectifs du programme sont admissibles à une subvention.	• Les acteurs de marché du Québec et d'ailleurs fédérés autour de projets innovants pour les clients d'Énergir. • Des innovations éventuellement porteuses pour les clients d'Énergir testées beaucoup plus rapidement.

Demandes :

5.1 À la référence (i), l'évaluateur recommande six actions à prendre afin d'améliorer le programme Innovation efficace. Veuillez présenter un suivi de chaque recommandation et préciser et motiver lesquelles seront conservées aux fins de la mise à jour du programme.

5.2 Considérant les opportunités manquées en référence (ii), veuillez élaborer sur les opportunités identifiées en référence (iii) en appliquant les modalités proposées pour le programme Innovation efficace.

5.3 Veuillez présenter les priorités auxquelles Énergir fait référence à la référence (iv).

5.4 Veuillez indiquer à qui seraient versées les aides financières du programme d'Innovation efficace à la référence (v) dans la situation où ce serait Énergir qui initierait les projets d'innovation selon sa proposition à la référence (vi). Dans le cas où les aides financières seraient utilisées par le Distributeur, doit-on comprendre qu'il s'agit, dans les faits, de frais de recherche et de développement pour lesquels qu'Énergir souhaite appliquer le même traitement réglementaire que les subventions versées aux clients ?

5.5 Veuillez préciser si, selon la proposition d'Énergir, les projets initiés par Énergir à la référence (vi) pourraient se situer hors Québec.

5.6 Veuillez élaborer quant aux retombées potentielles pour les clients d'Énergir tel qu'énoncé à la référence (ii).

5.7 Selon Énergir, est-ce que l'octroi d'une aide financière pour des programmes hors Québec, donc hors du territoire de la franchise d'Énergir, est conforme au cadre réglementaire ? Veuillez élaborer.